



SEI_2024_11_15

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction de l'Action Environnementale
MLM/SN

OBJET : REGLEMENTATION PROVISoire DU STATIONNEMENT RUE GABRIEL FAURE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU le règlement de Voirie en date du 23 juin 2011 modifié le 26 juin 2014 de la ville de Villeneuve-la-Garenne ;

VU la demande formulée par le service des Aménagements et des Grands Projets – 28 avenue de Verdun – 92390 Villeneuve-la-Garenne - Tél : 06.01.10.36.16 – jawore@villeneuve92.com concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Jules Verne sis rue Gabriel Fauré à Villeneuve-la-Garenne ;

CONSIDERANT que l'occupation temporaire de la chaussée nécessite une réglementation du stationnement ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux, il convient d'assurer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal en date du 13 septembre 2024 est ABROGE.

ARTICLE 1^{er} : A compter du 25 novembre 2024 et jusqu'au 1^{er} avril 2026, de jour comme de nuit, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du Code de la Route) sur 8 places de stationnement de part et d'autre de la chaussée rue Gabriel Fauré Tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La pose et l'entretien de la signalisation seront assurés par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Villeneuve-la-Garenne selon les prescriptions du livre I, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

PRECISE :

Que les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

Que le présent arrêté affiché à chaque extrémité du chantier au moins 48 heures avant le commencement des travaux.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Tranquillité Publique, chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 20 novembre 2024



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris